

MOTION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PIEGE LAURAGAIS MALEPERE
SEANCE DU 27/02/2026

DEL-27022026-24

Date de convocation :
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 février à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villasavary, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 34
- procurations: 10
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFONT, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Paul PAINCO, Gilles PORTES, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Muriel DENUC GUICHET par Sarah DANJOU, José FROMENT par Serge SERRANO, Florian GRIMMONPRE par Francis ANDRIEU, Jean-François IMBERT par Philippe LANNES, Éric LANNES par Dominique FROMILHAGUE, Hélène MARTY par Bernard BREIL, Pascale RASTOUIL par Christian LUCATO, Floréal SOLER par Didier ALRIC.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Jean BONNAFIL, Régis BRUTY, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Claudie FAUCON MEJEAN, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Philippe LANNES

OBJET : Motion de soutien au RPI de la Piège

Vu le projet de fermeture d'une école sur l'un des trois sites composant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de la Piège ;

Vu la lettre ouverte des maires des communes membres du RPI de la Piège ;

Considérant que le RPI de la Piège, créé en 1997 par les communes de Gaja-la-Selve, Generville et Ribouisse, puis étendu en 2018 à neuf autres communes, est le fruit d'un engagement ancien, volontaire et structurant en faveur d'un service public d'éducation de proximité ;

Considérant que ce regroupement repose sur un équilibre pédagogique, territo-

rial et humain construit avec constance, permettant d'assurer un enseignement de qualité adapté aux réalités du milieu rural ;

Considérant que la fermeture envisagée remettrait en cause cet équilibre, fragiliserait l'organisation pédagogique, allongerait les temps de transport des élèves et porterait atteinte à la cohésion sociale ;

Considérant que le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public avait relevé que la Piège était une zone blanche en service public ;

Considérant que les communes du territoire de la Piège ont été fortement impactées sur le plan économique entre 2018 et 2024 par la suppression de la dotation ICHN ;

Considérant qu'il serait incohérent de fermer des classes en milieu rural alors même que la CCPLM amène de nouveaux services au cœur du territoire par la création du point multiservices intercommunal ;

Considérant que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026, signé par le Préfet de l'Aude et le Président de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère, des engagements de compensation et notamment de maintien des structures éducatives existantes avaient été annoncés par l'État ;

Considérant que les prévisions pour la rentrée 2026 font état de 42 élèves, dont 18 en maternelle, témoignant d'une dynamique démographique réelle et d'une perspective de pérennité ;

Considérant que l'école constitue, au-delà de sa mission d'instruction, un pilier fondamental de la vie communale et un facteur déterminant d'attractivité et d'installation des familles ;

Considérant que les communes membres du RPI, et plus particulièrement celles accueillant les sites scolaires, ont toujours assumé leurs responsabilités par des investissements réguliers, un entretien rigoureux des locaux et un dialogue constant avec les équipes pédagogiques

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

AFFIRME son attachement au maintien des trois écoles composant le RPI de la Piège ;

SOUTIENT les maires des communes concernées dans leur mobilisation ;

DEMANDE solennellement à Académie de Montpellier et aux services de l'Éducation nationale de reconsidérer le projet de fermeture.

Pour extrait certifié conforme,

Philippe LANNES
Secrétaire de séance

André VIOLA,
Président



Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

folio 2026-035

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_24-DE

Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 011-200035707-20260227-DEL_27022026_24-DE